

SIVOS Mamirolle –La Chevillotte
Syndicat intercommunal à vocation scolaire
2 bis rue de l'Ecole - 25620 MAMIROLLE

**REUNION DU COMITE SYNDICAL DU
VENDREDI 26 SEPTEMBRE 2025**

DELIBERATIONS

Le Comité Syndical s'est réuni le vendredi 26 septembre 2025, à dix-huit heures et vingt minutes à la mairie et a examiné les délibérations suivantes :

N°2025 - 09	Décision budgétaire modificative n°1	Approuvée à l'unanimité
N°2025-10	Signature de la convention de participation financière au fonctionnement du RASED	Approuvée à l'unanimité
N°2025-11	Protection sociale complémentaire – Signature du nouveau contrat	Approuvée à l'unanimité

Ces délibérations peuvent être consultées au secrétariat de la mairie.

Liste affichée, le 1^{er} octobre 2025

Le Président

Daniel HUOT



Syndicat intercommunal à vocation scolaire Mamirolle - La Chevillotte ★ 25620 Mamirolle

Nombre de délégués :

En exercice : 5

Présents : 3

Votants : 3

Date de convocation :

19/09/2025

Date d'affichage :

01/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

Etaient présents :

HUOT Daniel (Mamirolle), PARRA Miguel (Mamirolle) JAY Karène (Mamirolle) formant la majorité des membres en exercice

Excusés : ROUSSET Valérie (Mamirolle) LINDECKER Cédric (Mamirolle) VIEILLE Delphine (La Chevillotte)

Délibération

N° 2025-09

Monsieur PARRA Miguel a été élu secrétaire

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1

Afin de mettre en adéquation les prévisions budgétaires et le réalisé, il convient de modifier certaines lignes budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : + 0 €

chapitre 011 – charges à caractère général

art. 615221 – entretien de bâtiments publics	- 1 000 €
art. 615232 – entretien de réseaux	- 900 €
art. 6245 – transports de personnes extérieures	+ 1 000 €
art. 62875 - remb frais aux communes membres du GFP de ratt.	+ 400 €
art. 6288 – autres services extérieurs	- 400 €

chapitre 65 – autres charges de gestion courante

art. 65568 – autres contributions	+ 900 €
-----------------------------------	---------

SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : + 0 €

chapitre 21 – immobilisations corporelles

art. 21312 – bâtiments scolaires	+ 1 100 €
art. 21841 – matériel de bureau et mobilier scolaire	- 1 100 €

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical approuvent, à l'unanimité, cette décision budgétaire modificative n°1

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Daniel HUOT



Syndicat Intercommunal à vocation scolaire Mamirolle - La Chevillotte
25620 Mamirolle

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de délégués :

En exercice : 5

Présents : 3

Votants : 3

Date de convocation :

19/09/2025

Date d'affichage :

01/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

Etaient présents :

HUOT Daniel (Mamirolle), PARRA Miguel (Mamirolle) JAY Karène (Mamirolle) formant la majorité des membres en exercice

Excusés : ROUSSET Valérie (Mamirolle) LINDECKER Cédric (Mamirolle) VIEILLE Delphine (La Chevillotte)

Délibération

N° 2025-10

Monsieur PARRA Miguel a été élu secrétaire

OBJET : Signature de la convention de participation financière au fonctionnement du RASED

Vu la circulaire n°2014-107 du 18 août 2014 relative au fonctionnement des Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) et missions des personnels qui y exercent

Vu les articles L211-8 et L212-5 du Code de l'éducation

Considérant que le RASED, bien qu'étant un service de l'éducation nationale, intervient dans les écoles des communes partenaires et que son fonctionnement requiert des moyens matériels (locaux, fluides, fournitures administratives et pédagogiques, petit équipement) pris en charge par la commune de Saône

Considérant que la commune de Saône, en tant que commune d'accueil, propose une convention visant à répartir les charges entre les communes / syndicat à vocation scolaire bénéficiaires de l'intervention du RASED, sur la base d'un montant forfaitaire de 1 € par élève et par an

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif d'équité territoriale et de solidarité intercommunale, d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Président à la signer avec la commune de Saône

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

- approuvent les termes de la convention de participation financière au fonctionnement du RASED telle qu'annexée à la présente délibération
- autorisent Monsieur le Président à la signer ainsi que tout avenant éventuel nécessaire à son exécution

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Daniel HUOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Nombre de délégués :

En exercice : 5

Présents : 3

Votants : 3

Date de convocation :

19/09/2025

Date d'affichage :

01/10/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical, convoqué légalement s'est réuni à la mairie de Mamirolle sous la Présidence de Monsieur Daniel HUOT, Président.

Etaient présents :

HUOT Daniel (Mamirolle), PARRA Miguel (Mamirolle) JAY Karène (Mamirolle) formant la majorité des membres en exercice

Excusés : ROUSSET Valérie (Mamirolle) LINDECKER Cédric (Mamirolle) VIEILLE Delphine (La Chevillotte)

Délibération

N° 2025-11

Monsieur PARRA Miguel a été élu secrétaire

OBJET : Protection sociale complémentaire – Signature du nouveau contrat

Le Centre de gestion du Doubs a lancé une consultation en vue du renouvellement du contrat groupe en matière de complémentaire santé.

Dans ce cadre Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération n°2025-02 en date du 13 mars 2025, le Comité Syndical a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagé par le Centre de Gestion du Doubs pour la passation d'une convention de participation pour le risque « santé »

La procédure de mise en concurrence étant arrivée à son terme, le Centre des Gestion du Doubs a décidé de conclure une convention de participation avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code Général de la Fonction Publique,
- le Code des Assurances,
- le Code de la sécurité sociale,
- le Code de la mutualité,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;
- la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents
- la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr>
- la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 02/07/2025 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
- l'avis du comité social territorial en date du 9 septembre 2025

L'exposé du Président entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

➤ Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

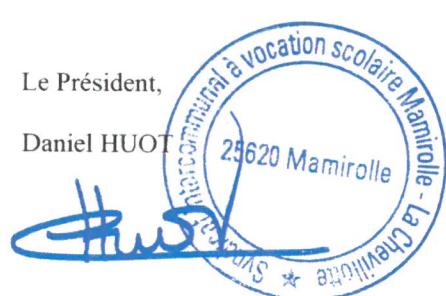
- le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
- Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par la MNT pour la période 2026-2031.
- Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - Participation de 46 € / mois / agent de moins de 50 ans et 15 € / mois supplémentaires par enfant à charge
 - Participation de 53 € / mois / agent de 50 ans et plus

Monsieur le Président précise que la participation de l'employeur est limitée par la dépense réellement engagée par l'agent. Ainsi, les sommes versées au titre de cette participation ne pourront en aucun cas être supérieures aux cotisations réellement engagées par les agents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
L'original est signé par les membres présents.
Copie certifiée conforme.

Le Président,

Daniel HUOT



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.